



PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale
des territoires

A R R E T É

portant renouvellement du comité de pilotage local de la Zone Spéciale de Conservation Natura 2000 «SOLOGNE » n° FR 2402001

Le Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la directive CEE 92/43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,
- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414-7 et R 414-8,
- VU** la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer par ordonnance des directives européennes,
- VU** l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en oeuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement,
- VU** la décision communautaire du 7 décembre 2004 arrêtant la liste des Sites d'Importance Communautaire Natura 2000 et notamment le site d'importance communautaire « Sologne » (n° FR 2402001),
- VU** l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant désignation du site Natura 2000 SOLOGNE (zone spéciale de conservation),
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 mai 2008 portant création du comité de pilotage du Site d'Importance Communautaire « Sologne »,
- VU** l'arrêté modificatif à l'arrêté préfectoral du 28 mai 2008 susvisé en date du 3 février 2009, désignant le Président du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne en qualité de président du comité de pilotage, le Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne comme collectivité chargée de la mise en oeuvre du document d'objectifs du Site d'Importance Communautaire « Sologne » et le Centre Régional de la Propriété Forestière en qualité de structure animatrice du site,
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 février 2009 portant approbation du document d'objectifs (DOCOB) du site « Sologne » (FR n° 2402001),
- Considérant** que le Président du comité de pilotage et la collectivité chargée de la mise en oeuvre d'un site Natura 2000 sont élus pour une durée de 3 ans renouvelables,

.../...

Considérant le résultat des élections lors de la réunion du comité de pilotage du 29 août 2011, désignant à nouveau le Président du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne en qualité de président du comité de pilotage et le Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne en qualité de collectivité chargée de la mise en oeuvre du document d'objectifs du « Sologne »,

Considérant qu'il convient en conséquence de renouveler la composition du comité de pilotage de la Zone Spéciale de Conservation Natura 2000 « Sologne »,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Loiret,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le comité de pilotage de la Zone Spéciale de Conservation Natura 2000 « Sologne » (n° FR 2402001), chargé d'assurer le suivi et la mise en oeuvre du document d'objectifs du site est renouvelé ainsi qu'il suit :

Président :

- le Président du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- le Conseil Régional du Centre

Pour le département du Cher :

- le Conseil Général du Cher
- la commune d'ALLOGNY
- la commune d'ARGENT-SUR-SAUDRE
- la commune d'AUBIGNY-SUR-NERE
- la commune de BRINON-SUR-SAUDRE
- la commune de CLEMONT
- la commune d'ENNORDES
- la commune de MENETREOL-SUR-SAUDRE
- la commune de MERY-ES-BOIS
- la commune de NANCAY
- la commune de NEUVY-SUR-BARANGEON
- la commune de PRESLY
- la commune de SAINTE-MONTAINE
- la commune de THENIOUX
- la commune de VOUZERON
- la communauté de communes « En terres vives »
- la communauté de communes « Sauldre et Sologne »
- la communauté de communes « Les villages de la forêt »
- la communauté de communes « Vierzon pays des cinq rivières »
- le syndicat intercommunal pour l'aménagement de la vallée du Barangeon
- le syndicat intercommunal de gestion du Canal de la Sauldre et de l'Etang du Puits
- le syndicat intercommunal d'études et de travaux d'aménagement hydraulique « Grande Sauldre et affluents » du canton d'Argent-sur-Sauldre
- le syndicat intercommunal d'études et de travaux d'aménagement hydraulique « Petite Sauldre et affluents »
- le syndicat mixte du pays Sancerre-Sologne
- le syndicat mixte du pays de Vierzon
- le syndicat intercommunal à vocations multiples d'études & d'aménagement de la Sologne du Cher

Pour le département du Loir-et-Cher :

- le Conseil Général du Loir-et-Cher

- la commune de BAUZY
- la commune de BILLY
- la commune de BRACIEUX
- la commune de CHAMBORD
- la commune de CHAON
- la commune de CHATRES-SUR-CHER
- la commune CHAUMONT-SUR-THARONNE
- la commune de CHEMERY
- la commune de CHEVERNY
- la commune de CONTRES
- la commune de COUR-CHEVERNY
- la commune de COURMEMIN
- la commune CROUY-SUR-COSSON
- la commune DHUIZON
- la commune de FONTAINES-EN-SOLOGNE
- la commune de FRESNES
- la commune de GIEVRES
- la commune de GY-EN-SOLOGNE
- la commune de HUISSEAU-SUR-COSSON
- la commune de LA FERTE-BEAUHARNAIS
- la commune de LA FERTE-IMBAULT
- la commune de LA FERTE-SAINT-CYR
- la commune de LA MAROLLE-EN-SOLOGNE
- la commune de LAMOTTE-BEUVRON
- la commune de LANGON
- la commune de LASSAY-SUR-CROISNE
- la commune de LOREUX
- la commune de MARCILLY-EN-GAULT
- la commune de MENNETOU-SUR-CHER
- la commune de MILLANCAY
- la commune de MONT-PRES-CHAMBORD
- la commune de MONTRIEUX-EN-SOLOGNE
- la commune de MUR-DE-SOLOGNE
- la commune de NEUNG-SUR-BEUVRON
- la commune de NEUVY
- la commune de NOUAN-LE-FUZELIER
- la commune de ORCAY
- la commune de PIERREFITTE-SUR-SAUDRE
- la commune de PRUNIER-SUR-SOLOGNE
- la commune de ROMORANTIN-LANTHENAY
- la commune de ROUGEOU
- la commune de SAINT-LAURENT-NOUAN
- la commune de SAINT-VIATRE
- la commune de SALBRIS
- la commune de SELLES-SAINT-DENIS
- la commune de SOINGS-EN-SOLOGNE
- la commune de SOUESMES
- la commune de SOUVIGNY-EN-SOLOGNE
- la commune de THEILLAY
- la commune de THOURY
- la commune de TOUR-EN-SOLOGNE
- la commune de VEILLEINS
- la commune de VERNOU-EN-SOLOGNE
- la commune de VILLEFRANCHE-SUR-CHER
- la commune de VILLEHERVIERS
- la commune de VILLENY
- la commune de VOUZON
- la commune de YVOY-LE-MARRON

- la communauté de communes « Cher Sologne »
- la communauté de communes du Pays de Chambord
- la communauté de communes « Coeur de Sologne »
- la communauté de communes du Controis
- la communauté de communes de « la Sologne des étangs »
- la communauté de communes de « la Sologne des rivières »
- la communauté de communes du Romorantinais
- la communauté d'agglomération de Blois (AGGLOPOLYS)
- le Syndicat de Sologne
- le syndicat intercommunal d'aménagement de la Renne
- le syndicat intercommunal d'aménagement de la vallée de la Bièvre
- le syndicat intercommunal du canal du Berry
- le syndicat intercommunal du « centre Cosson »
- le syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Sauldre
- le syndicat mixte d'aménagement du lit du Cher
- le syndicat mixte d'étude du Cosson
- le syndicat mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais
- le syndicat mixte du Pays des châteaux
- le syndicat intercommunal de la vallée de la Croisne
- le syndicat intercommunal du Beuvron aval
- le syndicat intercommunal du Beuvron centre aval
- le syndicat intercommunal de la vallée du Beuvron amont
- le syndicat intercommunal de la vallée du Beuvron centre amont
- le syndicat intercommunal d'étude et de réalisation pour l'aménagement du bas-Cosson
- le syndicat intercommunal d'études et d'aménagement du pays de Lamotte-Beuvron
- le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron

Pour le département du Loiret :

- le Conseil Général du Loiret

- la commune d'ARDON
- la commune de CERDON
- la commune de COULLONS
- la commune d'ISDES
- la commune de JOUY-LE-POTIER
- la commune de LA FERTE-SAINT-AUBIN
- la commune de LAILLY-EN-VAL
- la commune de LIGNY-LE-RIBAULT
- la commune de LION-EN-SULLIAS
- la commune de MARCILLY-EN-VILLETTE
- la commune de MENESTREAU-EN-VILLETTE
- la commune de NEUVY-EN-SULLIAS
- la commune de SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD
- la commune de SAINT-CYR-EN-VAL
- la commune de SAINT-FLORENT
- la commune de SAINT-GONDON
- la commune de SANDILLON
- la commune de SENNELY
- la commune de SULLY-SUR-LOIRE
- la commune de TIGY
- la commune de VANNES-SUR-COSSON
- la commune de VIENNE-EN-VAL
- la commune de VIGLAIN
- la commune de VILLEMURLIN

- la communauté de communes de La Ferté-Saint-Aubin
- la communauté des communes giennes
- la communauté de communes du Val d'Ardoux
- la communauté de communes Val Sol

- la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire
- le syndicat intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents
- le syndicat mixte du Bassin de l'Ardoux
- le syndicat mixte du Bassin du Cosson
- le syndicat mixte du Bassin du Loiret
- le syndicat des Bassins du Sullias
- le syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud
- le syndicat mixte du Pays du Giennois
- le syndicat mixte du Pays Loire Beauce

Représentants des acteurs locaux

- la chambre régionale du commerce et de l'industrie
- la chambre régionale des métiers et de l'artisanat
- la chambre régionale d'agriculture
- la chambre départementale d'agriculture du Cher
- la chambre départementale d'agriculture du Loir-et-Cher
- la chambre départementale d'agriculture du Loiret
- la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles
- le centre régional des jeunes agriculteurs
- la confédération paysanne (délégation Centre)
- la coordination rurale (délégation Centre)
- le comité central agricole de Sologne
- l'action dynamique Sologne
- l'union régionale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs
- le syndicat des forestiers privés du Cher
- le syndicat des forestiers privés du Loir et Cher
- le syndicat des forestiers privés du Loiret
- le syndicat départemental de la propriété privée rurale du Cher
- le syndicat départemental de la propriété privée rurale du Loir-et-Cher
- le syndicat départemental de la propriété privée rurale du Loiret
- la fédération régionale des chasseurs
- la fédération départementale des chasseurs du Cher
- la fédération départementale des chasseurs du Loir-et-Cher
- la fédération départementale des chasseurs du Loiret
- l'association départementale des lieutenants de louveterie du Cher
- l'association départementale des lieutenants de louveterie du Loir-et-Cher
- l'association départementale des lieutenants de louveterie du Loiret
- la fédération du Cher pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- la fédération du Loir-et-Cher pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- la fédération du Loiret pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Représentants d'associations de protection de la nature et des milieux naturels

- l'association Nature Centre
- le conservatoire d'espaces naturels de la Région Centre
- l'association Loiret Nature Environnement
- l'association Nature 18
- l'association Sologne Nature Environnement
- le comité départemental de protection de la nature et de l'environnement de Loir-et-Cher
- le conservatoire des sites de Loir-et-Cher

Représentants des Administrations et Établissements publics de l'Etat

- le Préfet du Loiret, Préfet coordonnateur du site, ou son représentant
- le Préfet du Cher, ou son représentant
- le Préfet du Loir-et-Cher, ou son représentant
- le Commandant de la région terre nord ouest, ou son représentant
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre
- la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre

.../...

- la direction départementale des territoires du Loiret
- la direction départementale des territoires du Cher
- la direction départementale des territoires du Loir et Cher
- la direction de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- la délégation régionale de l'office national de la chasse et de la faune sauvage
- la délégation régionale de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques
- la direction territoriale Centre-Ouest de l'office national des forêts
- le centre régional de la propriété forestière Centre Ile de France
- l'agence de services et de paiement
- la direction de transport électricité Ouest, réseau des transports électriques

Organismes scientifiques, experts ou personnes qualifiées

- le conseil scientifique régional du patrimoine naturel
- le conservatoire botanique national du bassin parisien – délégation Centre.

ARTICLE 2 : Le Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne est désigné comme collectivité chargée de la mise en oeuvre du document d'objectifs de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Sologne ». La structure animatrice retenue est le Centre Régional de la Propriété Forestière.

ARTICLE 3 : Le Président du comité de pilotage et la collectivité chargée de la mise en oeuvre du document d'objectifs sont élus pour une durée de 3 ans renouvelables, à compter de la date du présent arrêté.


ARTICLE 4 : Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 28 mai 2008 portant création du comité de pilotage du Site d'Importance Communautaire « Sologne » ainsi que l'arrêté modificatif en date du 3 février 2009.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le Directeur Départemental des Territoires du Loiret et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de chacune des Préfectures concernées et dont une copie sera adressée aux membres du comité de pilotage de la Zone Spéciale de Conservation Natura 2000 « Sologne » énumérés à l'article 1er.

Fait à ORLÉANS, le **5 DEC. 2011**

Le Préfet du Loiret,
Préfet coordonnateur du site


Michel CAMUX

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.